hen in Anglaiset en Francais, son d'une piantre par carré de chaque langue pour le

a naughement pour la campagne

. Érunchies ; dans le cas contraire, elles resteront à

Le b iteau & vapour WALTEN SCOTT, avant été complétement nditions, s'adresser au capitaine

> HARRISON, BROWN & CO. POUR LA MOBILE. cin viller en cuivre, capitaine Hunter, par HARRISON, BROWN & Co.

117, rae Royale PUR LE UAVRE. Le navire de première desse, CRESCENT, inche et cheville di cuivre, capitaine J. B. Hay, l'our fett de 3 à 400 paires de coten, s'adres L. OGDEN & CO, rue du Canel, No. 72.

POUR BALTIMORE.
Le brick fin voiliger, WILLIAMS, capitaine Le brick fin voiller, Willeranner, on Pour Stanfer, parier sone pour co post. Rour ret on passage, radresses à bord, vis-à-vis da rue HARRISON, BROWN & Co, ruo Royale, No. 117

POUR LA HAVANE. Le rick fly vollier, doublé et chevillé en cuivre,
DELLA-NITA, partica incressamment, il est
ros her construit pour transporter des paesagers,
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co. rue Toulouse, No. 27

PUBLIALAUSEILLE. ne vice DUBLIN PACKET, capitaine John ayant la principale partie de son chai ren est engige, partira sous peu. Pour fret de la vecton, ou yugage (ayant de bons emménage), s'adressee au sépitaine à bord, ou à fav. A. QUERTIER & BOUTIN.

POUR TAMPICO. La goolette EXPRESS, capitaine Delaru o nuel pritto de son chargement engagé, el Blisque da kona pen. Pour fretou passage, s'adresser capitar re à bord, en face de la rue St. Longe, ou à NARTIQUE & DEBOIS, rue de Chartres, No. 134.

POUR BELIZE (Handuras.) I.a. modatte GLEANERS, capazina partira dans quelques jours pour le susdit port.

Pour fret on passage, s'ad eesser à

JULES LE BLANC,

Rousie, No. 104. La molatte GLEANER, capitaine Jyrrel,

POUR LIVERPOOL. Le beau device MARATON, de premiere la les et doublé en cuivre, enpiraine Eldridge; et de 400 talles de enton, s'adresser à J. OGDEN & Co. Ruedu Canal, No. 72,

POUR BORDEAUX.
Le navire frança a L'EUCHARIS, capitain Maring many in a factoria AKIS, capitaine blaisen, parties pour le dit port, le 12 courant faxe. Subsesser pour les cerditions du passage, au capitert, ou 1 OSMIN BIGOURDAN, ras Toulouse No. 23i

POUR TAMPICO.

10 hich mexicain GENERAL SANTANNA ou HELLO INDIO, ayant une partie
14 cargairha engagés, partira sous peu pour
Los merchan ises transpartées par le dit brick
1 privilège dis tavillen national de 20 pour cent privilège de pavillen national de 20 pour cen Pour la complètement du fret, con

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR TAMPICO.
La codette TALBOT JONES, (construc de Haltimoon,) doublée et elevillée en mivre excellente sous tous les rapports. Pour tre

ou baseane, stadioaseità. HARRISON, BROWN & Co. POUR LA HAVANE
Le brick espagnol TRES-AMICOS, partirs
an seut, ayart une grande partie de son chargesee t engagéo. Pour le reste ou pour passage,
de bons enjunéna comants, s'adresser à
churval, ACE BO & CO.

POUR TAMPICO. La gostette LEONARD, capitaine Ramo Palonao, ayant la majeure partie de son charge-aonat engagée, partira sous peu. Pour la resid du o passago, s'adresser au cupitaine à bord, ou à

TUYES& CO.

117, rue Royale. POUR LE HAVRE.

POUR LE HAVRE.

Le navire de première dasse GROTON, capitaine R. Better, partira sous gen. Pour frêt de
la 300 balles coton o passage, a'adresser à
Pa. PERRET 4 GALLY, POUR LIVERPOOL.
Le vavire américain SENATOR, capitaine

Le savire emérican SENATOR, capitaine 50 balles on pussage, ayant de benux emmennge-\*\* alresser a bird, vis-a-vis le poteau No. 63, TIERNAN, CUDDY & CO. enemy. Gravier & Tchoupitoulas.

La goëlette PROTECTION, capitaine Long, maintenant en chargement aur la Levée, et cartira sous pon. Pour fret ou passage, s'adres-Tuos. TOBY & CO. A LOUER

Pour le ler, de Mars profhain.—Une johie petite MAISON à étage, l'âtie en briques, à l'encoite maison des rues Esplana le el Bourgogne, très conpeur une petité famille. Le dite maison est sise
un octu terrain de 85 pieds pieds de face sur l'Esplanade. E'adresser à G. MONTAMAT.

La maison en prigues à trois étages, (Free port) intre les rues de Port et St. Ferdinand, s'adresse fév T. NICOLET & Co. .⇔ fév

A. LOVIER. — Un vaste Magasin d'entrepot, de 200 pieds de longe, sur 40 de large, situé rue St. Philippe, entre Royale & Bourbon. Four les soneser au soussigné.

B. DUPUY. COLEVERANTOR

PAR A. B. ROMAN. SOUYERNEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE. A L'ENDU qu'une racance a es lieu à la place de re-parte de la lieu à la place de re-la présentant au Congrès des Etats-Unis pour le troine oistriet congressionnel de l'Etat de l'Etat de Lou se compusant des comés d'Attakapas, Opélouses, andrés, Kutchinebes, Ouachila et Concordin; et attendu cett est du devoir du gou-erneur d'ardonner qu'une électors liqu pour rempir la dite vacance.

Jo, en consequence, rends cette proclamation ordomnate ordered and the district, lundi, 3 mars proclamatic ct les deux jours suivants donnant avis aux élecin district de la susdite élection, et ordonnant à tous par de Paroise, shoriffs et autres officiers à ce pré-de le préside la distriction sus jours susdits et dans de la comme de la co remorte respective, et de voir à ce que la dite élecmaniere et dans le temps prescrits par la loi.

Donné vaus un strutture et le sceau de l'Etat, à la Neuvelle-Orléans, le 25 janvier 1934, et le Breme années de l'indépéndance de l'indépéndance de l'indépéndance de l'indépéndance de l'indépéndance de l'artie étouverneur

Gao. EUSTIS, sect. d'Etat.

Minorent, 12 janvier 1834. M. Taylor a soumis à la chambre la pédition de

Thomas 6. Garlon, elemandant certains se

Bur migiun, ordonné que cette pétition soit rela M. Nichtifin a présenté la pétition de Manuel Bres-

eur, fit le rapport soivant : "Le comité amprel arait été référé le compte du unverneur, au suj : des dépenses comules de l'un-de deroibre, impposte, qu'il a examiné les pièces à l'apput, et les a trouvé corretes. La somme reçue par le gouvement, du trésor, se monte à \$1,520 Off la somme payée par lui, se monte à \$4.911 64, laissu t'une dalance en su faceur de \$37% 63, au 3. embre 1838. \*

Le to a rous set reep him neopen neumin.

Signé. W. WOOKHIES.

Sar motion, oddanie que le dit rappart soit a dep c. M. Clinn, de la part du contité auquet avait référé le bill renant du sécut, relatif aux peseurs de goton, fit un rapport en introduisant un substitut au dit biet, un bill intitule Acte ponr amender les le non en lorce, relatives au pesage de coton."
Lequel a subi s'a première lectitre, et ren

ma pour être lu une seconde fois. M' Borter, confirmement à l'avis qu'il ch doiné a intro luit le bill initulé : "Acte pour autoriser les curateurs et admit ep eserta in." La quel a subi sa première lecture, et renvoye

man pour être la une seconde fais.

Bur mution, ordonne que le dit bill soit imprimé: Nicholls a donné avis qu'il introduirnit sou pau un bill intitulé : "Acte pour nétoyer et améliorer le layon l'Eat Bl ue, dans la preoisse de Latourche Intérieure.

Sur metion de M. Ducros, ordonne que le bill in

"Acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses de St. Bernard, soit sujet à l'ordre du jour e idredi prochain. hion de M. Augustin, erdonné n itulé : l'Acte pour incorporer la Société de secons ans l'indigence," soit sujet à l'ordre du jour, jeud

Sur mution de M Allard, ordonné que le bill inti elé "Acte p ur venir au secours du Moire de la Nile Orléans' soit sujet à l'ord e du jour, vendredt pro A. Ducros, de la part du comité d'entô emeut.

rap o té d'ament euro e, le bill intitulé : \* Acte supplémenture aux divers actes pour pore la ville des On loussas." E le bill intitulé : "Acte pour definir les qualifica

tions des jurys de police dans la paroisse de Levings un et pour d'antres objets. nt et pour d'autres oppres. Eur motion, ordonné que le dit répairt soit adopté. L'orateur syant signé les dus bills, le greffier a été

hargé d'y demander la signature du président du sé-Un me-sage cerit du gouverneur, par M. V.

gruys, son secrémire privé. Sir motion de M. l'orche, la chambre o sidérantion le bill intitulé : "Acte allouant une compendation aux jurés de cours e distri t dans et pour les paroisses de la Pointe Co per qui avait été de posé sur le bareau. Le du bill syant été adopté avec des ame ant au corps qu'au titre.

titre suivant : les Cour- de District dans et pour les parvisses de la Pointe Coupée, Lafayette, Ste. Marie, St. Marin et La faurche Intérieure. Le griffier a été charge de demander le

Bur motion, ordonné que le dit bill soit adonte

Sur motion de M. Porche, la chambre a opsidération le bill ingitulé : "Acte pour creer un district additionnel d'élection lans et pour la paroisse de la Pointe Compée avent ete deposé sur le burcau, sujet à l'appel de la

Sur motion, ordanne que ce bill seit pris en deration, section par section. Les diverses sections du dit hill ayant été adort ées m' motion, ordonné que le dit bill passe et co

Le graffier a été charge d'y demander le du «énat. Sur motion de M. Porter, la chambre s'est di sée de ses régles et a pris en considération le bilt in ouant une appropriation pour la Compe

"Acte

qu'e de Navigation de Lafourrhe et Terrebonne: Sur motion, la chambre s'est formée en con némi.

Substitut à la première section.
La chambre a privie dit bill en considération. Sur motion, ordonné que le dit bill soit pris section

"Acte nutorisant le Trésorier de l'Etat à sonscrire

le Navigation de Lafourche et Terrebonne et pour d'a nere objets." Le greffier a été . hargé de demandee le concours du serat au dit bilt.

M. Ducros, de la part du comité d'entôlement, : rapporté à la chambre qu'il avoit en ce jour soumis à l'approbation du gouverneur, la résolution accordant une permission d'absence à Wu. Boswell, L. T. Caire et Branch W. Miller, notaires publics de la Nouvelte Oricans ; et les bills intitulés :

"Acte pour incorp rer la Navigution des bâteaux-"Acte supplémentaire à l'acte pour incorporer la Compagnie de la Chaus ée des Nutchitoches," et "L'acte pour créer des districts edutionnels d'éleg-

tion dans la pacoisse de St. Landry."
L'orsteur a soumis à le chambre le messege sui. vant du gouverneur : Au Senat et à la Chambre des Représentant

Je gaussements le rapport de l'ingéhieur civil sur l'Achalilays, d'après lequel vous pourex voir que les M. Bullard, de la part du comité des propositions obstacles qui s'opposent à la navigation de cette rivière et griefe, auquel avait été référées les pétitions de nont de nature à être plus farilement surmentés qu'en ne l'a-ait pené jusqu'à présent. Les avantages qu'une partie considérable de cet Etat retirerait de cette amé liuration importante, vous portera sans deute à adopte immédiatement les mesimes névessaires pour la metero à execution. Comme la réassite de cutte entreprise doit dépendre

des moyens que la Légishiture jugera convensible d'u-do ter sour la faire exécuter, permettes moi de sou mettre à votre considération mes vites sur ce sujer. Le succès du capitaine Shreene, datts l'entrepris qu'il a fuite d'enlever les embarras de la Rivière Rou gu, a demontré que les obstructions de cette capère, peuvent être détroites benuconp plus aisément qu'on ne l'avait pensé. Si nous pouvions obtenir du gouverne ment gégéral l'usage des bâteaux emminantés par cet officier, l'embarras de l'Achainlaya pourrant probable. ment tres défruit dans moins d'un mois. S'il la'était pas possible de se procurer ces bâteaux (et même dans le cas où neus pausions les obtenir. il y a lieu de dou-ter s'il sernit avantageux pour nous de les détourner de l'entreprise dans jaquelle ils sont maintenant engagés.) serait necessaire de faire constraire aux frais taire disparatire ces embarras, en contriotant, avec sareté ide la Nouvelle-Orléana," et subi su secudide lecture, et les personnes qui pourrnient s'offir pour cette entre-prise si elle ciuit offirte su rabeis. La natu, e même des obstructions décrites par l'ingénieur, doit nous prouver que l'aventige peut être sucilité ou retardé, par tant de circen-tinces impréqueur que non sente. l'Etat, un bâteau à vapeur sur le même plan, car on prouver que l'aventinge peut être sacilité ou retarde, par fant de circon-tencre impréues que non seulement une estimation exacte, imain même une approsimation de la dégeque réelle de l'entreprisé est impogsible. S'il était décidé que l'ouviage det être donné 
à velu qui offrire de le fière su meilleur nigrobé, comme 
ceux qui saraient tentés de l'entreprendre nepuur sient 
pas avair plus de données sur ce anjet, que nous nien 
authe mans mêmes, pour être sûra de pas perdre 
authe mans mêmes, pour être sûra de pas perdre 
authe mans mêmes, pour être sûra de pas perdre 
authe de acc règles. M, Bullard a introduit un feit inti-

authe nans names, pour âtre sur de na pas perdie Sur mouer de M. Hen, la chambre s'étant dispets d'aggest en confidérant, nucun d'exx na roudrais faire sée de ses règles, M. Bullard a introduit un bill intid'agent en confident, nucun d'en me vougrape mure d'uffont à moins qu'elles ne fument notes élevées, (ulé : d'uffont à moins qu'elles ne fument notes élevées, (ulé : "Auto reletif aux assemblées de familles ; lequel 

the a cront pour reclamer une empensation addi- ordor à l'arinjun émise par l'ingénieur civil, que les embar-ras deivent dire délients aux frais de l'Etat par le moyen d'auxiliers on d'autres agents, employés de les in vens de se les progreer. Les incilites im iment nour le lieu de leur résidences ne m amelio ationa mulliones. Nin propres citoy murce est d'avoir reconsu aux étrangers, qui tout rés enanut arrivés parad nouse aloat pas encore euremps de se livrer à ancana branche régulière d'indus Gie. On sie peut guère trouver d'ouvriers de ce genre Compare langueme sur leure services après les es oir trouvers facilement qualqu'antre emploi permanent nuxquels ils donnent la p étéronce, et téntrepri-o est i mot entièrement abandonnée à ceux que l'intempe a con le manque d'industrie forcent à continuer de a Progremines. Dans cortaines agisons de l'antice ou n ne peut s'en procurer qu'un très petit nombre lors plus elerés que esux, que l'un donne ordinai emen

ux journaliers libres. Cos considérations, doivent avoir frappé tous ceux ui out refléchi sur co sujet, m'ont porté à croire qu'il serait de l'intérêt de l'État d'acheter des esclaves vaux publics, pour exéculer les entreprises qui pour raient être données sont par la Législature ou le Bo ceau lui u sino. La destruction des embares qui en travent la navigation de l'Atchafalaya est lois déce ff a uer, mour les raisons qui ont été données plus est compé dans toutes les directions par des cours d'en qui pour être rendus navigables, n'ont besoin que d'é tre débarras-és des embarras, des bois de dérite, de-hicois et des autres obstructions de ce genre qui se ouvent dans hors lite. Comme la valour réelle de pareils travaix ne pen

que la Législature entreprendra d'approprier des sum mes fixes, pour de semblables entreprises, nous de rons craindre de voir encure ce qui ne a est déjà q trop souvent répété dans ret Etat. On l'alle tro au profit des contracteurs, ou la somme allouée perte, parecone l'objet que l'on avait en vue no se les soient exécutées, comme elles doivent l'être, et éprouver partout la même difficulté que l'on a rencor. trée à Piaquemin's p u se procurer des aussiers. les salaires tellement élevés, qu'un achat descine avoir à la l'antisiane à employer des e-claves au lie Guinze C Bis par i mr. ils conternient \$2,250 par moi es laves poerraient probablement ére achetés pou \$70,000. L'intérêt de cette nomme calculé à ême l Sépense qu'occasionnerait la mourriture des ouve veiller, serait à peu de chiese près la même dans l'o sidérable pour ne pas offer une ample tompens les partes que l'Eint pourrait éprouver su par montalité de quelque- exclavés ou par d'autre

vou Basuf, and après avoir complété les amétions ions de cette rivière en em; loyant des eschres qu'elle avait achetés, peut les revendre au prix qu'il- lui ont A VENDRE OU A FRETER.

Le barque LOUISA, doublée et chevillée en quelques instans, sur motion, le comité s'est leté: le tême sera dans un an ou deux placé stables en quelques instans, sur motion, le comité s'est leté: le tême sera dans un an ou deux placé stables en quelques instans, sur motion, le comité s'est leté: le tême sera dans un an ou deux placé stibles en constitution peuvent fournir des arguments prés stibles avait en ce bill en considération et syast adopté un pour prouver l'éronomie qu'il y aurait pour l'Entre substitut à la première section. situation peuvent fournir des arguments irrés stibles pour prouver l'économie qu'il y sernit pour l'Eint a employer des esclaves pour nos améliorations inté

employer dans l'actiat d'esclaves capables de travail Le dit bill ayant été amendé dans son corps et il- ler, tous, ou au moins la plus grande partie des fonds tre, sur motion, ordanné que le bill passe avec le titre qui sont à sa disposition, et si à crite somme on en suivant : l'acheter assez de nègre » pour entreprendre à la tois pour une certaine somme au capital de la Compagnie plusieurs des muélinestions dont le beaum se fait le plus vivement sentir dans l'Etat, nos fravaux publicsernient presque achevés dans quelques années, et les schres pourraient alors être vendus à un prix qui ne différernit pas beaucoup de celui auquel ils aurajent été schetés. Co moyen me parait son seulement i plus économique mais ni ne le seul que l'un puisse adopter pour réussir dans un système régulier et per manent d'améliorations intérieures dont la nécessité absolue semble être maintenant sentie par tous ceux qui ont à cœur la prospérité de la Louisiane.

(Signé) 11 février 1834. Sur motion, ordonné que le dit message, ainsi que le rapport qui l'accompagne, soit référés à un comité réttui den deux chambres. L'orateura nommé MM. Voorbien, des Avoyelles,

Johnson et Junes, membres du dit comité de la part de la chambre. Sur motion, la chambre s'est di-pensée de ses rè

Manuel Cressy et de Thomas J. Danien, p ur venir à leur secours, fit un rapport en introduisant les bills

"Acte pour amender l'acte intitulé "acte accor ertaines pensions aux personnes susmentionnées, 'Acte neur venir au secours de Thomas J. Lauley. esquela unt audi leur prefinère leuture, et unt été renvoyés si demain pour être lus une seconde fois. ORDRE DU JOUR.

La chambre a pris en considération la résolution, chargeont l'ingénieur civil d'examiner les rives du lac Pontchartrain, dans les escients de la Nouvelle-Orleans, et faire un rapport sur las possibilité de prédations de lac. Sur motion, ordonné que la dits résolution soit

ne one la considération du dit bill soft restavée. d'unant la chamber que le custité d'eurôlement : "Apie pour i corporer la Continui de Mavigation s bilimux à vapeur du lac Pontenvitrain."

maire à L'ade Édir incid Compagnie de la Chaussée des Authitoches. ?!

Acté pour eréer de distribut additionnels d'éléc-tion dans la paroisse de St. Landry! Le président du sentt y a upfine se signature

Par le même message la climbre est informée que le du comité ayant rapputté dément en diée la éeu-listion accordant inté permi son d'absence à Was. Boswell, Louis T. Cnire et Branch W. Mitter, motai-

Par le mome mes age, in thambre est internée que le senat avait concouru aut amendemens au bill inti-

"Aou relatif aux sermens a exiger dans les cours des protres et pour les différentes parvisses de l'Etat, et pour d'autes objets.".
Le chambre a pris les dits amendement en const

Les dits amendement dimit adoptés, le greffler à de chargé d'en informet le séast. L'az le même message. In chambre est informée que weinst avait concours aus amendemens au bill intitalé "Acte pour venir de secours de la parois inton Rouge." La chambre a pris en convidération les dits amende-

S r motion de M. Bullard, orde soit déposé sur le librenu sojet à l'appel de la cham

Par le même message, la chambre est inform senst avait concurre aux umendemens au bil intimle 'Arte pout atteriser les habitans de la parojese l'Iberville de la partie E-t de la tite p . o -se à nétoye:

Le greffier a été chargé d'en informer le rédat

mentaire à l'acte intitulé "acte donc diviser la ma Par le même injessage le concurs de la clambre est de naudé au bill intituté "Acte pour venir au secours de Joseph Campo de la paroisse de l'Ass

quel a subi sa première lecture, et renvoyé à de pour être fu une seconde fois. M. Ducroz, de la part du comité d'enrôle

rapporté du cent eo ôle le bili intitule : "Acte pour amender l'acte initialé "acte pour in-commercia ville de Latayette, approuvé le les avril

Sur motion, ord nue que le dit rapport suit L'orateur y a appo-e sa signature.

Le greffier a é e chargé d'y demander lu président. Acte relatif aux listeaux à vapeur, qui était sous la Le dit bil avant été amendé, sur motion.

de le dit bill passe et conserve son titre. Le greffier a été charge d'y demander le c Un message du gouverneur, par M. Verloin.

ecretoire privé, renvoyant à la Chambrelle bill intitu'é: "Acte isisant or e appropriation de fonds pour am linter la nasigation des rivières Tanchipaho, Faliah Diest Perle<sup>®</sup> avec es objections écrites. La chambre a prison considération le bill intitule

"Acte pour créer une cour d'appels en matières c Bur nution, la chambre L'est sphrace à 10 henres da matin.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & BRIGHT. L sers vendu à l'encan, le jeudi, 20 mais 1831, an ma gasin du quartier maitre des Etats Unis, rue St. Loui Cond tions de la vente : Comptant.
PARTRICUU & CANUNGE.

, sera vendu le samedi, ter. mars courant, 4 midi, à li

lies prévus par la loi. Conditions : 6 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

PAR HEWLETT 4 BRIGHT. PAR HISWEE I I e BILLEAT I.

AILLITTE de J. Prendergast.—Par ordre de syndia, a la secre affaire—Il sera vendu le 28 février, a midi, à la Bourse, la négresse Sophia, a gée d'environ 22 ans, domestique de vanison, elle est affectée d'un catha-, et ne jouit pas d'une bonne santé. Conditions : 4 mois de crétit, en billets endossés à sa Conditions: 4 mois de crédit, en billets endossés à sa de 8 ans; Henriette, de 5 ans, et William, de 3 mois. tisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de venta sara passé pardevant Wm. Boswell, d'enfans, sycé son fils Marrel, 3 mois.

not. public, aux frais de l'acquérent. PAR J. LEVY & WHITING.

PAR, ordre de la Cour des Preuves, il sera vendu le samedi, fer. de mars prochain, au magazin, rue de la Nouvelle-Levée, No. 95, à 16 heures du matin, pour le compte de la succession de leu Andrew Baker, de la raisor de Barnes & Baker. Cette propriété consiste en une quanité de liqueur, de vius, et de comestibles. Anssi une partie de marchandises sèches, 4c. et un assortiment d'autres articles. Conditions : Comptant. 20 Ev

PAR TRICOU & CANONGE et J. L. M'COY. L sera vendu, samedi, ler. mars, à midi, à le Bourse, vingts lots de terre, situés au faubourg Saulet, situés dans les rues St-Thomes, Edward et Annonciation; syant sopt magasins en briques, à étages, avec cuisines, pipe, et tous objets nécessaires dans une maison de résidence, et 7 des dits lots font face sur la rue St-Thomas, et ayant

une cour derrière. Conditions: 9, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billet endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à partait paie ment. Les actes de vente seront passés en l'étude de Christy, notaire public, sux frais des acquéreurs. 14 février

LOUIS MOREAU, Forgeron.

L'HONNEUR de prévenir ses pratiques en perti-A culier et le public en général, qu'il s'est associé le sieur J. BONNIN, et qu'ils se chargeront comme par le passé de tout ce qui est relatif à lour état, en serrureme et en forge. L'attelier est situé tenjours au même endroit encoignurs Royale et Quartier, Nos. 70 et 383. Ils espè-rent par leur exactitude et la solidité de leurs ouvrages mériter la confiance dont le sieur Moreau a joni jusqu'à ce jour. La seciété sera conduite sous la raison de

MOREAU & BONNIN

PORCH BY SERVICE EN TOUS GENRES, POSE LES SONNETTES Rue St. Philippe, No. 112, entre les rues Bourbon & Dan

Sur motion, ordonné que la dits résolution seit sur motion. Le bril infittelé "Acte relutif anx revenus de l'Etat" a été la pour la acconde fois, et renvoyé à demuit pour d'un in une traisième fois.

Le bill infittelé "Acte pour prévenir un conflit de juvillatifie, dans certains cas dans la paroisse et ville de la Nouvelle, Orléana," a subi su seronde lecture, es renvoyé à demain pant des lu sus etrablègie fois.

Le bill infittelé: "Acte relatif à l'appel des véé i sions des juges-associés de la Cour de Cité de la Ni e.

Le bill infitulé : "Acte relatif à l'appel des véé i sions des juges-associés de la Cour de Cité de la Ni e.

Sir motion, ordonné que le dit bill en cobsidération.

Sir motion, ordonné que le dit bill en cobsidération.

Sir motion, ordonné que le dit bill soie pris en consolération, settion par sections de consoléra par motion, ordonné que le dit bill soie pris en consolération, settion par sections du demander le consoléra du sénat dit bill.

Sur motion du fit de la consoléra par motion, ordonné pas et conse te sur titré.

Le greffier a été chargé de demander le consoléra du sénat dit bill.

Sur motion du fit de la consoléra par motion.

Axie est donné par se prison, vient can motion du fit de dit bill passe et conse te mi titré.

Le greffier a été chargé de demander le consoléra du sénat dit bill.

Sur motion du fit de la consoléra par motion de presenter de proton de la loi concentral les debiteurs insolvables détende en prison.

Axie est donné par se prison, vient l'appel de converte de la grefe, comme il que de converte par dit de la grefe, comme il que de converte par de la grefe, comme il que de converte par de la grefe, comme il que le converte par l'appel de la grefe, comme il que le la converte le la converte par de la grefe, comme il que la converte par l'appel de la la grefe, comme il que le la

VERTER A LANGE

PAR TRICOU & CANODOE. L sergifitide le lundi, 3 Mars prochein, à chie Bourse de Hewist, ca vertu d'un ordre de l'hea. Conc de l'affrict dans et pour le premier district iud tes a repetir et burges et articles suivants, app priete de Fi. Durué & en.

1.0. Le buteau à vapeur Le bateau à vapeur Ouschil, avec ses .

Un grand Chaland.

Deux petits Chuisnde, Deux rieilles plrogues. Six Mulets: Sept Bonis. Soixante cinq pelles. Sept pioches. Deux chevanx. 13 Com mille (apen-pres) piquete en type 14 O Un lot de planches de cypres composé de

pt cent soizante et quinze planches de différen Deux milles merro in Deux Tentes doudronness

18 ^ A peaprès 10,000 berils coquilles.

Conditions : Pour les bateanx à vapeur et les 12 baiges
i mois dejers dit, en billets endossés à satisfaction, et pour le reste, jusqu'à \$100 comptant, et au-dessus, 60 crédit, en billets endossés à satisfaction

PAR T MOSSY & GARDEL sera vendu le samedi, ler mars, à midi, à le situation avantageuse meritent d'attirer spéculateurs.

Lot No. i, mesure 31 pieds, 11 podoes 2-8 de fice à la rue des Champs Eliefes, sur 100 pieds de podondeur et face à la rue des Buns Enfants et la place de l'Hôpital.

Lot No. 2, attenant au No. 1, et borné par le terrain de M. McCouley, mesure 31 pieds 11 pouces 2-3 à la rue des Champs Elisées, sur 100 pieds de profendeur.

Lot No. 3, mesure 27 pieds 10 pouces 2-3 de face à la rue des Bons Enfants et de la place de l'Hôpital, sur 63 pieds, 11 pouces 1-3 de profundeur. C's trois lots de terre seront véndue conformément au plan qui sera déposé à la Par le même message la chambie cat informée que Bourse quelques jouis avant la vente.

Conditions: 6 mois; 1 et 2 ans, ans, en billets endessé à satisf- tion et hpp-sthèque jusqu'à pussit paiement. Il sera égaiement sendu le même jour au même lien et près des établissements de la Prese à Coton, de la Levé-ct tout près du fleuve, mesurant chacun, 27 pieds de fac à la rue Montégut, sur 108 de profondeur, borné de cha que côté, par les terrains de M.S. W. Oakey, ils léron vendus conformement au plan qui sera péposé à la Bours quelques jou s avant la vente. Conditions: Payables 8295,75 le 6 mars prochair

75 le 6 ricrembre prochain, \$293,75 le 6 mai 1835, et le halance á 6, et 12 mois, en billets éridessée à si tisfaction et hypothèque spécials jusqu'à parfait poiement. Les actes de vente seront passés par M. L. T. C.

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

AMEDI procham, Ier. mars, à miti, à la Bours Hewlett, il sera vendu, Eeux Terains, aitués au naewier, il seravendu, il eux Teriatria, astués au fau-bourg Sie. Marie, aux colns des rues Girod et Si. Jean, a une ilet apeuprès du Bassin, portant les Nos. 23 et 14, au un plan fait par M. Joseph Plifé, et déposé en l'étude de Alt. Félix de Armas. Le No. 13, est une encoignuse, me surant 28 pieds 9 pouces à la rue Girod, sur 1'10 pier's de profondeur à la rue St. Jean, et 110 pierls sur l'aufre ligne, et 28 nigels de pouces sur la ligne de desiète de la later. Le No. 14, mesure 32 pieds 6 ponces face à la tre Girod.

Le No. 14, mesure 32 pieds 6 ponces face à la tre Girod.

sur 10 pieds de profondeur de chaque côté et 23 pieds 6 ponces cur le derrière, de largeur, mesure américaine. Les deux terrains seront offerts ensemble.

Conditions: L'accieteur se mettra en lieu et place du

rier 1935 et la baiance du prix d'actat, à 6, 12, 18 et 24 se is de crédit, en billets endossés à la satisfaction du ve feur et hypothèque jusqu'à parfait paidment. Les actes de vente seront dassés chez Félix Grima, no laire public, aux frais des acquéreurs. 20 fév

L sera veneu le jendi, 27 sevrier, à midi, à la Bourse de l'Iewiett, à la folle enchère pour compte de W. H. Lamber, qui d'a pas rempli les conditions de l'adjudica-tion qui lus a été faite le 4 jantier 1834, du mêmes objets

balance à l'an à partir du 4 janvier 1634, en hillets endos sés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente serà passé pardevant G. Le Cardeir, no taire public, aux frais de l'acquéreur.

Orleans, en date du t hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente scront pessés devant L. T. Caire, 110 jeds 9 pouces 3 lignes ; ensemble avec la 6ème, per jude, puls en des amélio ations qui sont desses. Le sout conformé

ment au plan a sont essant. Le tout conforme ment au plan a serve exposé à la Bousse. Rachel, négresse àgée d'environ 31 ans, honne domes-tique, honne cuisinieré, bonne blanchisseuse, gardienne d'enfans, avec sa fille Marie Louise, ôgée de 3 ans, bonne Lisette, négresse américaine, âgée de 26 ans, bonne blanchisseuse, doinest que, a sec ses trois enfans Emérie, le 8 ans. Efferiéte de 5 ans et William de 3 moise

Melite, mulatresse agée de 19 ans. bonne cuisinière blanchisseuse, syant un defant au genou, cause par un Clark, nagre américain, agée de 34 ans, mazor

mais n'allast jamais plus loin que le voisinage de la vill. Promesse, nègre agé de 30 aus, domestique. Tous ces esclaves sont garantis des vices et mai

révus par la loi.
Conditions—Le Gème. indivis des cinq lets de terre
payable à 6, 13 et 24 mois de crédit; les eschaves à 6, 13 et
18 mois de drédit. Le tout en billets endoncée à satisfacnomos de que l'existent de l'existent de l'existent de l'existent estamentaire, et hypochèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passes par F. de Armas, notaire public, aux frais des acquéjeurs.

A VIS-Les personnes qui aumient des réclamations contre la successon de feu François Xavier Freyd, devront se présenter su soussigné au coin des rues de l'Es-plans de et Levée, et ceux qui desvent à la dite succession

sont pries de régler le plus tôt possible.

13 fév-15

BAPTISTE

AZARETTO.

VIS-Toutes les dettes que pourront contracter à l'evenir les équipages et capitaines des goëleites Leocadie, Eliza, Mary-Flower et Pomone et du sloop Spien-

C GUESNARD A ALPUENTE. \$26 DE RECOMPENSE. EST parti marrin de la raffinerie de la Louisiane, le nègre JAC-QUES, domestique et cocher, Agé d'environ 94 ans, taille de 5 piede 6 pouces américaine, parlant l'anglais et le français, il a une plaie à la jambe

QUES, domestique et cocher, Age d'environ 94 ans, taille de 5 pieds 6 pouces eméricaine, fariant l'angleis et du Carin, 6 et 12 mois pour moitié du prix d'admit, la la me plaie à la jambe le l'ayant eu cassée, figure maigre; il avait-sur lui un pante-ton et hebit de drap noir, un crèpe à sen chapseu. S'adresser à MM.

25 dét—le FORSTALL & COE TRAITES SUIT LOADINES, à unitre par l'ARAITES SUIT LOADINES, à unitre par l'Indiant par l'arrespondent, à midi, à la Bount, l'accession de fetr Ardélard Fortier.

N' demande une boque NOURRICE, on demarqui la auccession de fetr Ardélard Fortier.

Conditions: l'et 3 ans de ordeit, au particular à la suite factions: l'et 3 ans de ordeit, au particular à la suite factions: l'et 3 ans de ordeit, au particular à la suite factions: l'et 3 ans de ordeit, au particular à la suite factions: l'et 3 ans de ordeit, au particular à la suite factions: l'et 3 ans de ordeit, au particular à la suite factions : l'et 3 ans de ordeit, au particular à la suite factions : l'et 3 ans de ordeit, au particular à la suite factions : l'et 3 ans de ordeit, au particular à l'au l'entre par l'en

ON demande une bonne NOUMRICE, on donnerat le préférence à une quantaireme par d'enfant. S'adres-ser au burgau de l'Abei le. 3 jant. A VIS La société connue sous le raison de François Grand de Lazar Pignantal, est dissonte d'un commun accord, François Grand continuera en son nom, le même senne d'affairets.

eenre d'affaires.

A LOUER. NE negresse, nourtice, ayant un enfant d'en moir, bien saine, bonne gardienne d'enfant, S'adresser que St-Philippe, entre Réraparts, et St-Clau-

TOHN WILCOX & Co, ree de Chirtres; No. 5, es viennent de recevoir par les derniers paquebots de No. York, un nouvel assortiment de Botte et Souliers de leure fabriques, qu'ils offrent à vendre en groa et en détait. Its y appertem l'attention de leurs amis et du oublic. l'attention de leurs amis et du public. 6 jank 7
60 PIASTRES DE RECUMPENSE

A récompenso ci-desse sera donnée pour la déces-de verte et l'appréhemien des volenre qui sent entrés fercément dans ma mision, ne de la Dousne. Ne, 126, dans la nuit du 20, et en emperèhent du tirpir d'usaign, une quantité de cuilères d'argent, à interbes d'ivoire, me paire de pincettes à sucre, 3 paires de bôties neuves ét-plésieurs agurer objets. Les quillères étaient marquèses let. E. W. Le tiroir qui constituit qui deits appartenent à un buille et portait une longe de libre taille. La récompense ci-desses suits displet à quisonque con-vainera les sessite voleurs, on une prepardonnée page dus renseignements qu'i pour out suite de la découvri M. WALTON-

PAR en product de sen van de selection de Hewlett les propriétés for de saleur suivantes, ainsi que les écclave suivant, sundes pour cause de dijert, ser de selection de saleur de selection de selecti PAR H. & MOMENTAGN. art, sevoir

thivent, vandes pour cause de ditent, avoir :

Lis lat de terre divité écouse suit :

Un Télie Ma, 1, formant ensaignere des rues Canlimentales, mouveant 33 pieds, 1 p. de face à la rue Casuit 52 fethis, 6 p. 4 L face à la rue Contit.

Lis Tomain No. 8; attenant en précédent, merédité
plus y pareire de face à la rue Contit, sur 61 piode, figle producter. Il y à sur ce terrain sine mainte du la comenceutifolishée de 4 any net causta des interes la 1

ide de 4 appartements, cuisine à étage, le t

Ha Terrain No. 3, aftenant au precesses, particular precesses, p. 21. 4 in rue Conti, sur une profesedom preces, e febress 4 lagner.

Un Terrain No. 4, attenant au précédent; mount pieds, i punce 2 lignes, sur 61 pieds, é possessé su professeur. Il axiste sur ces déux derniers lots, au la ligne de la commée nay plasieture les de bâtisse en hois, qui est nocupée par planieurs Les banquettes de ces 4 lots, sont bien confiction muses pierres et briques, telles que l'occupitan le veut et l'acquéreur n'auva rieu à payer jour les édites le veut et l'acquéreur n'auva rieu à payer jour les édites depaymentes. Les conditions de la vente sont à 1, 2 et 2 nas de crédit, on billets endossés à satisfacion et à portèque jusqu'à pariait paicment. L'acquéreur aux la faccel de pouvoir encompter ses billots à 10 payer les 82 cest d'ous n'étaient pas vendus au prix désiré d'avril a ve est qu'innou deux de vendus, cus vertu deviendraient nuites, et alors une criée serait faite pour la totainé du Ter-

toire, sur 100 pieds de profondeur-No: 3; rilesure 25 pieds 7 pouces face 4 la rue de la Vic-toire, sur 100 de profondeur.

No. 4, do. 25 do. 7 do. do. do. 100 de. No. 5, de. 25 do. 7 do. do. do. 100 de. 100 de. No. 6, do. 26 do. 9 do. 4 la rue Marigny, set 129 de profendeur.
No. 7, do. 26 da. 9 do. do. 9 do. 1224
Les banquettes de fruis ces lots sont faites et blen
ditionnées. Il existe aussi sur ces divers lots; plus
mairons en briques et poteaux. Conditione: 1, 1
ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et à

thèque jusqu'à perfait psiement. L'étquérent sera abligé de fourni ses billets en divers coupons.

De plus : les esclaves sustants. De plus: les esclaves suivants.

Prospor nègre créole, agé de 22 à 23 ans, bon sujet propre à font, garanti des vices et maladies prévus par la loi, il eat charretier, bon domentique et très sonnis.

Frozine, négresse agée de 35 à 38 ans, (seus ses 4 enfants) bonne cuisinère et blanchis euse, élle est sujette quelquite fois anx maux d'estomac, on la gauntie de toute espèce des maladies prévus par la loi, souf les maux d'estomac.

Michel, enfant de Frozine, àcé de 11 à 12 ans, bas petit auiet, très intelliment, paranti des rices et mindige prévus par la loi, souf les maux d'estomac.

it sujet, très intelligent, garanti des vices et maladie ard, enfant de Frozine, négrillon âgé de 5 ou 6 ans

Edouard, enfant de Frezine, négrillon âgé de 5 ou 6 ans:
Joséphine, do. négrillon âgé de 3 mois.
Joséph, do. négrillon âgé de 3 mois.
Marie, mulătrease créole, âgé de 15 i 16 ans, avec soit enfant mâle, âgé de 3 mois. Cette mulătrease est fille du Frezine; elle set bonne domestique de maison, et est gaé ranție des vices et maledies prévus par la loi.
Tous ces domestiques sont garantis des vices et maledies prévus par la loi, et sont excellents sujets, en ne les vend que pour cause de départ.
Conditions: 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jurqu'à parfait paiement.
Les actes de venfe des terres et esclaves sevent passès chez L. Féraud, not. pub., aux trais des acquéreurs.
21 fév—20

21 fev-20 PAR HEWLETT & BRIGHT.

AROIISE D'ORLEANS—Cour de Preuves—

Succession du feu l'honorable Joshua Lewis. Est vertu d'un décret de la dite cour, il sera vendu le 22 de mars prochain, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, encognure des rues de Chartres et Sti Louis, les racheves de les processis.

et les propriétés foncières suivants, provenant de la dis Daniel, negre àgé de 61 ans, charron et charpentier or-dinance; Joe, nègre, bon domestique, palefrenier, ocches et ci arretter, bon cuisinier, agé de 50 ans. Clara, pagresse de 30 ans environ, avec ses 6 enf: as, Henriette de 11 ané; Frédérick de 10; A. illy de 8; Fanny de 4; Bob de 3 et Noël de 18 mois; cette négresse est bonne cuisinière, blai-chisseuse, repasse use et domestique; Jack, nègre de 33 ans environ, bon labouteur, bucheron et nègre de champs Nancy sa femme de 49 ans, cu sinière ordinaire et blun-chisseuse; Louis son fix, ièrre de 27 ans environ, avec-ESCLAVES: Paul frère de Louis, de 13 ans, très int-ligent, Jo

William, agé d'envison 36 ans, un ban lucheron, la-oureur, nègre de champ et très utile sur une liabitation. PROPRETES FONCIERES. PRUPRIETES FUNUTERES.

Un Terrain sitage an faubourg Clout, ile 240 pie 's, me stre française, à la rue Clout, sur one semblible profondirur. Ce morcesu de terre sera vendu par terraina, entrant un plan qui sera exhibé à la Bourse, avant le jour de la

sur le plan déposé chez M. C. Policek, not sous le No. 5, de l'ilet 153. Un morceau de torre dans la paroisse St. T.

terre est à 4 milles à l'est du bayon Chisuncté, et est be née à l'est et à l'eucet par ten de de M. Bermed Marigny, au sud par le Lac Pouchastrain, et an nord par terres de M. Charles Parent et de Mme, Bertel. Une portion de cette terre sera divinée en rant un plan qui sera exhité. Conditions: Les esclaves à 6 et 12 mois, et les terres !

a continance

, 2 et 3 ans de crédit, en bilets eudoses à sa et hypothèque jusqu'à parfant paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude e M. Wm.
Christy, nux frais des acquéreurs. PAR TRICOU & CANONGE.
TERRAINS DE VALEUR POUR BATIR.

L sera vendu le ler, mars prochain, à midi, au café de la Bourse, les propriétés suivantes à moins qu'il n'en soit disposé auparavant à l'aminhle.

5 terrains à l'encoignare des ruce Magasins et Orangers.
Les Nod. 9, 10 et 11 mesurant 27 pieds chaque sur le rue des Magasins, sur 100 pieds de profondeur.
Le No. 12, lot d'amoignare ayant 26 pieds sur 100.
Le No. 13, atterant aux lets ci-denses, ayant 37 pieds sur la rue des Orangers, sur 107 de profondeur.

5 terrains—Nos. 31, 32, 34 et 35 dans la belle partie de la ville qu'on appelle ilet Walden. Cette propriété est si bien connue 'u'il n'est pas accessaire d'en donner d'autres descriptions, les forrains mesurent chaque 31 mille de ficer soit disposé auraravant à l'aminhle.

criptions, les terrains mesurent chacun 21 pieds de faça sur 150 pieds 10 pouces ce profendeur. Un terrain sur la rue des Colysée ou du Camp, mass rant 37 pieds 3 pouces et 4 lignes sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare 3, 143 pieds 2 pouces sur la ligne de l'autre celé legalite augmentation de profondeur a une larveur sur le sierrèles de 10 pieds 7 pouces domant au dit errain une lignes

de 10 pieds 7 pouces domant au dit erram and figure héxagone.

Un lot sur la ruc des magasine ayan, al pieds 12 pouces. 5 lignes sur 191 pieds 2 pouces 7 lignes et c'étané sur le derrière de la partie hézagone du terrain sur la rus-fin. Camp, feannt des étant ferrains une situation très contrable pour une manufacture;

Un terrain sur la rue Peydras engle les rues de Camp, et St-Charles, meurant 28 pieds sur 82 pieds. 8 pouces 8 huitièmes; ce lot a une hétieus sur le devant avec une suisine en briques à deux étages sur le derrière, et 21 a nuesi l'usage en commun d'une aliée de 5 pieds du cété de l'est.

satisfaction et hypothèque jusqu'à partite discourt. Les actos de voule seront passès en Titude de C. de Armas, aux frais des acquéreurs.

Armas, aux frais des acquéreires.

PAR J. LEVY . ERITING.

L'Avenue d'un crére de la Dant des Preuves, pour le L'éparoisse de Ster Hélèles, il sers vende pour compte des héritiers de feu William Épiller, samedi, 8 mars prochain, à la Bourse Hewlett, à midi, les esclaves auivants :

Jes, règre âgé de 45 ara servier àc.

Bob, excellent nêgre, àgé de 26 una, charreties, ouvries, & de

Vicey, And de 31 and et sus 3 onfants Emilie, and de any, Manda, And de 32 ans et Jim And d'un an; Vicey et zue enclusies de suscettique & c.

Lucinda, light de 30 ans, domentique de maion.

Bridge, hai de 38 ans, dontestique de maion.

Bridge, hai de 38 ans, dontestique de maion.

Charles de 38 and, do.

Lis and de compart d'une receles de cet l'attraction de maion.

Constituient de compart estle du titre, diministration de la maion de compartie de la compa